MAJ Janvier 2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈCTURE DE LA VIENNE

Vous êtes ressortissant(e) ALGERIEN(E)

VOUS VENEZ D'ARRIVER EN FRANCE AVEC UN VISA DE LONG SÉJOUR (VLS)

PREMIERE DEMANDE CARTE DE RÉSIDENCE

EN QUALITÉ DE «SCIENTIFIQUE»

Liste des pièces à fournir :

- Visa de long séjour portant le motif du séjour (sauf si vous avez été titulaire d'un titre de séjour portant la mention « chercheur » délivré par un autre État de l'Union européenne en application de la directive 2005/71/CE).
- Indications relatives à l'état civil :
  - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
  - un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance ;
  - si vous êtes marié et/ou a des enfants : carte de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ; extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande) (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'un titre de séjour en France).
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
  - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
  - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
  - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour,et justificatif de son domicile si l'adresse de sa CNI ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.
- 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm - norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005), de face tête nue et parfaitement ressemblantes (pas de copie).
- Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.

Documents spécifiques au titre sollicité :

- Convention d'accueil signée avec un organisme public ou privé ayant une mission de recherche ou d'enseignement supérieur préalablement agréé.
- Si vous avez déjà été admis au séjour en tant que chercheur dans un autre État de l'Union européenne, vous devez fournir le titre de séjour et la convention d'accueil (traduite) délivrés par cet autre État.